

# Mobilisons-nous pour l'abrogation de la Loi Travail Jeudi 15 Septembre



Les organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires, Unef, CNT et SGL appellent dans la Vienne, l'ensemble des salarié-e-s, privé-e-s d'emploi, étudiant-e-s, lycéen-e-s, retraité-e-s à une journée de manifestation, de débrayage et de grève le :

## Jeudi 15 Septembre 2016

### \*12h00 pique-nique collectif

(restauration proposée par les syndicats)

### \* 14h00 Manifestation

(Bd de Lattre de Tassigny à Poitiers (face aux Feuillants) jusqu'à la Préfecture)

Après un passage éclair devant le Conseil Constitutionnel, la « Loi Travail » a été promulguée en plein été, sans jamais avoir été votée, le gouvernement s'avérant incapable de trouver une majorité parlementaire...

Qu'à cela ne tienne ! La détermination de l'intersyndicale reste intacte pour faire échec à cette Loi « Travail » et obtenir son retrait et son abrogation.

Nous avons encore le pouvoir de faire annuler cette loi par la mobilisation du plus grand nombre. Rappelons-nous, en 2006 contre le CPE, deux mois après l'adoption de la loi, Dominique de Villepin, 1<sup>er</sup> Ministre, annonce que la loi sur le CPE est retirée.

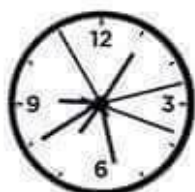
La loi travail continue de dresser contre elle une très large majorité de salarié-e-s avec leurs organisations syndicales. Cette majorité s'est mobilisée quatre mois durant en participant, toujours plus nombreuse, aux différentes actions jusqu'à la manifestation de plus d'un million de militant-e-s, salarié-e-s, jeunes à Paris le 14 Juin.

L'intersyndicale appelle à rassembler, mobiliser, informer pour que TOUS, salarié-e-s, privé-e-s d'emploi, étudiant-e-s, lycéen-e-s, retraité-e-s s'engagent en participant massivement par la grève et la manifestation de rue pour obtenir l'ABROGATION DE LA LOI « TRAVAIL »

**Continuons la mobilisation** et faisons de ce rendez-vous un moment significatif dans la lutte contre cette loi scélérate, la loi ANTI-TRAVAIL !



# MAIS LA LOI TRAVAIL QU'EST CE QUE C'EST ?



Augmentation du temps de travail jusqu'à  
**46 h voire 60h**  
sans augmentation de salaire.



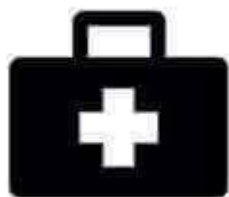
Par simple accord on peut passer  
**de 10h à 12h**  
de travail maximum par j



Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de  
**difficultés économiques**



La durée maximale de travail d  
**augmentée**



**Moins d'indemnités**  
pour les malades et les accidenté-e-s licencié-e-s



La durée du congé en cas de décès d'un proche  
**n'est plus garantie par la loi**



**Des changements de dates**  
de congés payés rendus possibles  
au dernier moment



Les 11 heures de repos obligatoires  
par tranche de 24 heures  
**peuvent être fractionnées**



En cas de licenciement illégal,  
l'indemnité prud'homale est  
**plafonnée à 15 mois de salaire**



Une mesure peut être imposée par référendum  
**contre l'avis**  
de 70% des syndicats